











ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le préfet de de la région de Normandie, situé 7 Place de la Madeleine, 76000 Rouen Représentée par Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités,

ET

Prism'emploi Normandie Professionnels du recrutement et de l'intérim de Normandie Situé au 7 rue Mariotte 75017 Paris Représenté par Madame Sabrina COTE, présidente

ET

L'Association Régionale des Missions Locales de Normandie (ARML Normandie), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 115 Boulevard de l'Europe, ATRIUM, 76100 Rouen.

Représentée par Madame Agnès CANAYER, dûment habilitée aux fins des présentes en sa qualité de Présidente

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre Situé 14, rue Riquet 75019 PARIS.

Représenté par Monsieur Jean HEDOU, président et Monsieur Laurent BARTHELEMY, vice-président

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) Situé 24 rue de Clichy 75009 Paris. Représenté par Monsieur Emmanuel MAILLET, Président.

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT) Situé 24 rue de Clichy, 75009 PARIS Représenté par Madame Laurence SEGURA, Présidente













Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi ont été mobilisés. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, AKTO, le Fastt, et le FPETT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

Le contexte Normand :

La situation des jeunes en Normandie est en constante amélioration depuis 5 ans et paradoxalement le 1er confinement a accéléré leur insertion dans la vie active, le plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place à l'automne 2020 a ouvert de nombreuses possibilités. Pourtant, à l'instar des régions du nord et de l'est de la France, la Normandie perd des jeunes par le jeu des migrations. Ces départs concernent plus des jeunes avec une formation du supérieur, les moins diplômés étant plus stables. Les jeunes ni en emploi, ni en études ou formation professionnelle représentent près de 20% des 15 à 29 ans. Le fort développement de l'apprentissage, des emplois aidés ainsi que les mesures d'accompagnement ont participé à augmenter l'embauche des jeunes. Dans un contexte de reprise économique post-covid-19 où plusieurs secteurs d'activité connaissent des difficultés de recrutement, les opportunités d'insertion sont nombreuses. En conséquence, la demande d'emploi des jeunes recule nettement depuis fin 2019, elle est proche de ses plus bas niveaux. Le taux de chômage des moins de 25 ans est passé sous les 20% en 2021 et se rapproche du taux national.













De moins en moins de jeunes en Normandie :

Au 1^{er} janvier 2022, la Normandie compte 562 300 jeunes de 15 à 29 ans c'est un peu moins qu'en 2017, 565 400 et nettement moins qu'en 2012 : 590 000. Dans le même temps, leur nombre est quasi stable en France métropolitaine : 11,501 millions en 2012 et 11,451 millions en 2022. La proportion des jeunes normands est ainsi passée de 5,1% à 4,9% dans le total métropolitain.

Ce recul est dû essentiellement aux migrations et aussi à la faible attractivité de la région, les départs se faisant à partir de 18 ans pour les poursuites d'études et ensuite pour le premier emploi. Entre 20 et 25 ans, le solde migratoire est déficitaire de 9,7%, au total 28% des normands quittent la région avant 35 ans soit le 4º rang après l'Ile-de-France, Le Centre Val –de-Loire et la Bourgogne Franche-Comté. A l'inverse à 35 ans seuls 20% des normands sont nés dans une autre région, le déficit est donc de 8%.(Insee Analyse Normandie n°117)

La mobilité inter-régionale est nettement plus faible pour les NEET* et pour les moins diplômés (inférieur au bac), dans ces deux catégories le taux de départ de la région est 3 fois inférieur à celui de l'ensemble des 15 à 29 ans.

*Ni en emploi, ni en études ou formation professionnelle. lci on prend la définition du recensement, est considéré comme NEET les chômeurs, personnes au foyer et autres inactifs âgés de 15 à 29 ans.

Plus de 100 000 NEET en Normandie :

Selon le recensement de 2019, la Normandie compte 106 900 jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en études et ni en emploi soit 19,0% de cette tranche d'âge contre 18,2% en France métropolitaine. Les régions où les NEET sont le plus nombreux sont la Corse (21,9%) et les Hauts-de-France (22,8%). Par département, le Calvados et la Manche font baisser la moyenne régionale avec moins de 17% de NEET tandis que l'Orne (19,9%), la Seine-Maritime (20,2%) et l'Eure (20,8%) sont plus concernés par ce phénomène. Avant 25 ans le taux de NEET est plus élevé chez les hommes que les femmes mais entre 25 et 29 ans la part des femmes au foyer fait remonter le nombre de NEET femmes. Par niveau de diplôme on constate qu'un NEET sur 3 est sans diplôme, 26% est titulaire d'un BEP ou CAP et 25% d'un baccalauréat et 15% d'un diplôme du supérieur.

Forte décrue de la demande d'emploi des moins de 25 ans depuis deux ans :

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans emploi, disponible immédiatement) était de 26 400 fin 2019. A la faveur du confinement du printemps 2020, ce nombre a bondi à 35 100 avant de régresser fortement depuis. Au 2e trimestre 2021, il devient inférieur au niveau post-Covid-19, 25 960 inscrits et surtout depuis fin 2021 il est sous les 20 000, il est actuellement à son plus bas niveau depuis la création de la catégorie A en 1996 : 19 450 au 3e trimestre 2022 soit 26% de moins qu'avant la pandémie. En ajoutant les demandeurs ayant eu une activité réduite (catégories B ou C), le nombre actuel d'inscrits de moins de 25 ans, 35 460, est proche de celui du printemps 2008 juste avant la crise financière et surtout est en baisse de 18,5% depuis fin 2019. En lien avec cette forte amélioration, le taux de chômage des 15-24 ans qui est calculé annuellement par l'Insee est en forte baisse pour 2021, il est de 19,6% en 2021 contre 7,6% pour l'ensemble des actifs. Entre 2009 et 2016, le chômage des jeunes était très élevé, entre 27% et 29%, puis a baissé à partir de 2017. Cependant il subsiste un écart avec le taux des jeunes de France métropolitaine qui est de 18,5% en 2021 mais cet écart est plus faible que les années précédentes, plus de 3 points entre 2009 et 2017.

Cette amélioration du chômage a été possible grâce à une hausse des embauches. En 2019, il y a eu 89 940 déclarations préalable à l'embauche (DPAE) pour des moins de 26 ans en CDI ou CDD de 3 mois ou plus. En 2020 le total recule à 79 900 avant de rebondir nettement en 2021 avec 104 400 embauches, une année record. De janvier à août 2022 on constate une hausse de 11% par rapport à la même période de 2021.













Le nombre d'apprentis a doublé depuis cinq ans :

En juin 2022, le nombre d'apprentis était de 42 750 en Normandie, cinq ans auparavant il n'était que 21 650. Suite à la loi du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, l'apprentissage a connu un essor remarquable à peine ralenti par la pandémie de Covid-19. Les secteurs les plus recruteurs en 2021 ont été, comme d'habitude, le commerce (21% des entrées), la construction (14%), les IAA (8%). Par taille d'entreprise, ils se répartissent pour moitié dans les TPE de moins de 10 salariés, les entreprises d'au moins 250 salariés accueillent 20% d'entre eux. La Normandie garde la particularité de former plus d'apprentis au niveau CAP (32%) et bac (19%) tandis qu'en France le CAP ne représente plus que 22% des entrées et le niveau Bac, 15%. Les formations du supérieur Bac + 3 ou plus qui concernaient 12% des apprentis normands en 2017, représentent en 2021 27% des embauches d'apprentis dans la région.

Des jeunes très présents dans les emplois aidés et les parcours d'insertion :

En 2021 et jusqu'en octobre 2022, 7655 jeunes de moins de 26 ans sont entrés en CIE, contrat d'insertion dans l'emploi, durant la même période, 3157 jeunes ont été embauchés dans le secteur public sur un contrat PEC. L'insertion dans l'activité économique (IAE) est également un tremplin pour certains jeunes. En 2021, 3510 jeunes sont entrés dans une structure IAE soit plus qu'en 2020 (2942) et 2019 (3000) et au 30 septembre 2022 le cumul des entrées est de 2342. Le nombre de jeunes est en augmentation dans les ACI (ateliers et chantiers d'insertion) et dans les ETTI (entreprises de travail temporaire d'insertion). Dans les parcours d'accompagnement dit PACEA, le nombre de jeunes est actuellement plus faible après avoir fortement augmenté de 2018 à 2021 ou 22 261 jeunes étaient entrés dans ce parcours. Parmi eux il y avait les Garantie jeunes qui concernaient un peu plus de 6000 jeunes par an jusqu'en 2020 et 12 500 en 2021 soit un doublement de l'objectif annuel. Cette mesure a été remplacée le 1er mars 2022 par le contrat engagement jeune (CEJ). Au 15 octobre, 13 000 CEJ ont été initiés en Normandie soit 6,7% du total métropolitain plus que le poids de la région parmi les 16-25 ans qui est d'à peine 5%.

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

594 agences d'emploi sont présentes en Normandie (données DARES).

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2021, 34,5%* de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321* jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP). *Rapport de branche 2021 de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement (OIR).

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD, 31% en intérim et 4% en CDI Intérimaires). *Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022













AKTO est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement;
- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)- structure paritaire de conseil et de financement a pour mission de renforcer les moyens financiers des ETT/ETTI en faveur de tout type d'action en lien avec :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi;
- le maintien dans l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Association Régionale des Missions Locales (ARML), au travers de son programme régional d'appui aux ML, a parmi ses fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML de Normandie accueillent et accompagnent plus de 53 000 jeunes par an et font partie du Service Public de l'emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article I.6111-6 du code du travail :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 350 lieux d'accueil ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assure la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

Enfin, les ML ont développé un service spécifique à destination des entreprises pour assurer un accompagnement dédié et individualisé dans la réponse à leurs besoins de recrutement et d'adaptation













aux postes. En tant que membres du Service Public de l'emploi, elles assurent la promotion des mesures pour l'emploi et la mise en œuvre de l'ensemble des outils d'aide à l'insertion professionnelle.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales;
- un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...);
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.













Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...);
- Contribuer à la réussite du contrat d'engagement jeune et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DREETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;













- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial;
- la production deux fois par an d'un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO.

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel;
- contribuant à la réussite du contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche
 Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales (ARML)

L'ARML Normandie s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs programmes régionaux d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat;
- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA, du contrat d'engagement jeunes ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan national ;
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.













3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE);
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- proposer, en coordination avec les équipes des Missions Locales, de manières proactive un diagnostic de situation individuel et personnalisé (Point Conseils Intérimaire) aux jeunes qui débutent un parcours en intérim pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant d'intervenir en cofinancement des parcours de formation;
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire (à partir de 2022);













- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes;
- o contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Falt à Rouen, le 6 décembre 2022

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire,













Pour la préfecture, Mme LAILLER-BEAULIEU, Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

Pour l'Association Régionale des Missions Locales, Mme Emilie FORTIER Déléguée Régionale

Pour Prism'emploi Normandie, Mme Sabrina COTE présidente

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre,

Monsieur Jean HEDOU, président

Monsieur Laurent BARTHELEMY, vice-président

Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), Monsieur Emmanuel MAILLET, Président

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT), Madame Laurence SEGURA, Présidente













ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO

ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi

ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO

ANNEXE 4: L'annuaire des Missions Locales

ANNEXE 5 : L'offre de services du FASTT

ANNEXE 6 : La synthèse de l'évaluation conduite en 2020/2021

ANNEXE 7 : Offre d'intervention du FPETT dans le cadre du déploiement de Mission Jeunes

ANNEXE 8 : Charte d'engagement forfait Mission Jeunes